

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

13

Séance du 2 FEVRIER 1990

Sous la présidence de M. Adrien BERTHIER, Maire

Objet : Instauration du droit de préemption urbain (D.P.U.)

Le Maire signale au Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines dites "zones U" et des zones d'urbanisation future dites "zones NA" au plan d'occupation des sols et précise l'opportunité que ce droit représente pour la Commune qui en serait le bénéficiaire toute d'aliénation d'immeuble dans ces zones étant subordonnée à une déclaration préalable à la Mairie faite par le propriétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

VU le plan d'occupation des sols publié le 18 septembre 1989, après délibération, par 13 voix et 1 abstention, décide :

d'instaurer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) délimitées par le plan d'occupation des sols de la Commune, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions et opérations suivantes :

- mise en oeuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- la réalisation d'équipements publics et de loisir,
- la lutte contre l'insalubrité
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine

Le plan du périmètre du droit de préemption urbain sera annexé à la présente délibération.

Délibération EXECUTOIRE
en vertu des dispositions
des articles 1 à 3 de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982.

Reçu en Sous-Préfecture
le 8 Mars 1990

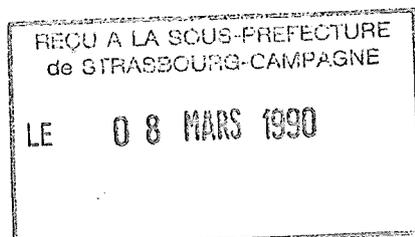
Publié le 12 Mars 1990

Lu, approuvé et signé par tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Duppigheim, le 3 mars 1990

Le Maire,



COMMUNE DE DUPPIGHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Affiché le : 20/02/2008

Séance du 15 FEVRIER 2008

Sous la Présidence de Monsieur Adrien BERTHIER, Maire

Absents excusés : Mme BOCKSTAHLER Astride qui donne pouvoir à Mme WICKERSHEIMER Marlyse , M. JAEGERs Roland qui donne pouvoir à M BERTHIER Adrien, Mme HECKMANN Patricia.

OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
Modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 03 juillet 1992 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/02/1990 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/07/2001 prescrivant l'élaboration partielle et la révision n° 1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 15/02/2008 approuvant l'élaboration partielle et la révision n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain suite à l'approbation de l'élaboration partielle et de la révision du plan local d'urbanisme ;

- Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE :

d'étendre le périmètre du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément aux plans des annexes joints à la présente ;

- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

DIT QUE :

- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - . Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - . L'Est Agricole et Viticole ;
- cette délibération, accompagnée des plans des annexes sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :
 - . M. le Directeur des Services Fiscaux,
 - . M. le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - . M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - . M. le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
 - . M. le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- cette délibération sera transmise à :
 - . M. le Préfet du Bas-Rhin
- le droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité sus-visées.

Pour extrait conforme,

Fait à Duppigheim, le 18/02/2008

Le Maire,



Adrien BERTHIER